

**Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

Tel : 03.27.53.43.37

Réf. : **CL/JR/VD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 12 janvier**

**L'an deux mille quinze, le vingt janvier à 18 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE.**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - A.NEZZARI - ~~Y. ZUMSTEIN~~ - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - ~~C.DEMOUSTIER~~ - P.NESEN - ~~A.PIEGAY~~ - R.PILATO - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCILO - N.REFFAS - S.CORDIER - ~~F.LEFEBVRE~~ - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - C.SAVAUX - M-P.ROPITAL - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir** : Y. ZUMSTEIN (à A. DECAGNY) - C. DEMOUSTIER (à R. PILATO) - A. PIEGAY (à M-C. MORETTI) - F. LEFEBVRE (à P. NESEN) - B. MORIAME (à C. DEROO) 32, (arrivée à la question n° 1)- N. TAJDIRT (à P. MATAGNE) (arrivée pendant la question n° 1)

**EXCUSES :**

**ABSENT(S) :**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Xavier DUBOIS

**OBJET N° 9 : Modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal Marie-Alexandre Guénin**

Vu le règlement intérieur du Conservatoire, modifié par les délibérations n°90 en date du 30 juin 2010 et n°86 en date du 27 juin 2013,

Considérant que la singularité des agents exerçant une mission d'enseignement dans les conservatoires réside dans la nécessité qu'ils ont, pour nourrir leur pédagogie, de poursuivre tout au long de leur carrière une pratique artistique.

Considérant cependant que, celle-ci, pour nécessaire qu'elle soit, ne doit pas occulter que la fonction d'enseignement demeure prioritaire.

Considérant qu'afin de clarifier et d'encadrer cette activité complémentaire, il est indispensable d'adopter une procédure valable pour l'ensemble des agents concernés, de la porter à

leur connaissance et de l'inscrire dans le règlement intérieur de l'établissement au chapitre concernant le corps enseignant, comme suit :

- **5.13** : Exceptionnellement, les enseignants ont la possibilité de reporter leurs cours pour participer à des activités artistiques, après accord du directeur. Les demandes d'autorisation doivent être transmises au directeur du Conservatoire au moins 15 jours avant l'absence sollicitée, afin que les familles et les élèves soient informés dans des délais raisonnables des dates, lieux et horaires des reports de cours.
- **5.14** : Pour toute demande de report de cours, les enseignants complètent une fiche spécialement conçue à cet effet, précisant les motifs de la demande, les dates des reports, les jours, horaires et salles de cours réservées. Les enseignants doivent obligatoirement attendre l'avis et la réponse du directeur avant de s'absenter.
- **5.15** : Tout report de cours autorisé à l'enseignant doit impérativement être porté par ce dernier à la connaissance des parents sur le carnet de liaison.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la présente modification du règlement intérieur du Conservatoire Marie Alexandre Guénin ci-annexé, par l'ajout des trois articles précités.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Valide** la présente modification du règlement intérieur du Conservatoire Marie Alexandre Guénin ci-annexé, par l'ajout des trois articles précités.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire de Maubeuge,**